



MAIRIE

42330 CUZIEU

COMMUNE DE CUZIEU - CONVOCATION DU 10 JUIN 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 15 juin 2020 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10 juin 2020

Présents : Jean-François RASCLE- Ghislaine GARNIER- Vincent GRANJON- Laila GAUTHIER- Gérard LECLERCQ- Christian TORRON- Marie-Josée GUBIEN- Philippe BOULOUMIÉ- Bruno SAUVIAC- Véronique MOUNIER- Christine VAN LANDER- Céline KNAP- Richard TISSEUR- Nadège JACHEZ- Ivann LECOURT – Lucie TEPPE DUPELOT – Vincent CLAPEYRON.

Excusés : Joelle JULLIEN- Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Laila GAUTHIER

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – N° 20200601
--

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- * De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 15 000 € HT
- * De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- * De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- * De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- * De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- * De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- * D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- * D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, de porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- * De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 € par année civile
- * D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €.

FIXATION INDEMNITES DE FONCTIONS ELUS – N° 20200602
--

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Ghislaine GARNIER, adjointe, Monsieur Vincent GRANJON, adjoint, Madame Laïla GAUTHIER, adjointe, Monsieur Gérard LECLERCQ, adjoint, Madame Véronique Mounier, conseillère municipale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

DECIDE DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, du conseiller délégué comme suit

Maire 48.50 % de l'indice 1027,

Adjoint 18.61 % de l'indice 1027,

Conseiller municipal 7.85% de l'indice 1027,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

DECIDE, pour les adjoints, pour le conseiller municipal délégué de verser les indemnités, à dater de la date d'installation du conseil municipal,

DE TRANSMETTRE à Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

CREATION COMMISSIONS COMMUNALES – N° 20200603
--

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la création des commissions suivantes :

- Commission finances / budget
- Commission développement économique
- Commission environnement / urbanisme
- Commission affaires scolaires/jeunesse
- Commission bâtiments communaux / sécurité
- Commission communication
- Commission voirie
- Commission culture/fêtes et cérémonies
- Commission vie associative

et sur leur composition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes et **DECIDE** de leur composition à main levée :

1 – **Commission finances / budget** : RASCLE Jean-François -GARNIER Ghislaine

BOULOUMIÉ Philippe, GUBIEN Marie-Josée, LECOURT Ivann, KNAP Céline, MOUNIER Véronique

2 – **Commission développement économique** : RASCLE Jean-François-GRANJON Vincent

BOULOUMIÉ Philippe, GUBIEN Marie-Josée, LECOURT Ivann.

3 – **Commission environnement / urbanisme** : RASCLE Jean-François- GRANJON Vincent-
CLAPEYRON Vincent, JACHEZ Nadège, LECOURT Ivann, TEPPE DUPELOT Lucie, VAN LANDER
Christine.

4 – **Commission affaires scolaires/jeunesse** : RASCLE Jean-François- GAUTHIER Laila - JACHEZ
Nadège, JULLIEN Joelle, KNAP Céline, SAUVIAC Bruno, TEPPE DUPELOT Lucie, VAN LANDER
Christine.

5 – **Commission bâtiments communaux / sécurité** : RASCLE Jean-François- LECLERCQ Gérard -
BOULOUMIÉ Philippe, CLAPEYRON Vincent, GUBIEN Marie-Josée, PASSOS Cédric, TISSEUR
Richard, TORRON Christian.

6 – **Commission communication** : RASCLE Jean-François- GARNIER Ghislaine - JULLIEN Joelle, MOUNIER Véronique, SAUVIAC Bruno, VAN LANDER Christine.

7- **Commission voirie** : RASCLE Jean-François- LECLERCQ Gérard - CLAPEYRON Vincent, LECOURT Ivann, PASSOS Cédric, TISSEUR Richard.

8- **Commission culture/fêtes et cérémonies** : RASCLE Jean-François- GAUTHIER Laila - GARNIER Ghislaine - GRANJON Vincent - LECLERCQ Gérard – MOUNIER Véronique - KNAP Céline, VAN LANDER Christine- GUBIEN Marie-Josée- JULLIEN Joelle- TORRON Christian.

9 - **Commission vie associative** : RASCLE Jean-François- MOUNIER Véronique - CLAPEYRON Vincent, JACHEZ Nadège, JULLIEN Joelle, PASSOS Cédric, TEPPE DUPELOT Lucie, TORRON Christian.

ELECTIONS DELEGUES SIEL-N° 20200604

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIEL, à savoir la représentation des collectivités au sein du SIEL qui est fixée à 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour notre commune,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses délégués,

Le vote a désigné
Ghislaine GARNIER- délégué titulaire SIEL
Vincent GRANJON - délégué suppléant SIEL

ELECTIONS DELEGUES QUATRE CANTONS- N° 20200606

Le conseil municipal,
Vu les statuts du Groupement des 4 cantons qui prévoient la désignation d'un délégué titulaire et la désignation d'un ou deux délégués suppléants pour notre commune,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses délégués,

Le vote a désigné
TORRON Christian, délégué titulaire

BOULOUMIÉ Philippe, délégué suppléant.

ELECTIONS DELEGUES SIVAP- N°20200605

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 7.1 des statuts du SIVAP, à savoir la représentation des collectivités au sein du SIVAP qui est fixée à 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes ayant la compétence eau. Pour celles qui ont la compétence assainissement, il convient de désigner également un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses délégués,

Le vote a désigné

Jean-François RASCLE- délégué titulaire SIVAP eau

Vincent GRANJON - délégué titulaire SIVAP eau

Gérard LECLERCQ- délégué titulaire SIVAP assainissement

Richard TISSEUR - délégué suppléant SIVAP eau

Vincent CLAPEYRON- délégué suppléant SIVAP eau

Joelle JULLIEN- délégué suppléant SIVAP assainissement.

ELECTION CORRESPONDANT DEFENSE- N°20200607

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a désigné un correspondant défense. Monsieur le Maire propose Monsieur TORRON Christian.

Le conseil municipal,

APPROUVE la désignation de Monsieur TORRON Christian, correspondant défense.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS ET DESIGNATION DES MEMBRES – N° 20200608

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DESIGNE PAR VOTE, les membres du conseil municipal qui siégeront au CCAS

Mme Laila GAUTHIER

MME Nadège JACHEZ

Mme Christine VAN LANDER

Mme Joelle JULLIEN

Mme Véronique MOUNIER

M. Vincent CLAPEYRON

Mme Marie-Josée GUBIEN.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Il a été procédé au tirage au sort de trois jurés d'assises en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2021.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de différents remerciements reçus suite aux élections municipales.

Un point est fait sur la reprise de l'école et du périscolaire : 94 élèves ont réintégré. 2 agents communaux sont en soutien dans les classes.

La prochaine étape, comme annoncé par le Président de la République, est la reprise de l'ensemble des effectifs. A ce jour, en attente des directives de l'Etat.

Réouverture de la bibliothèque samedi 4 juillet de 9h à 11h30.

Conseil d'école le 29/06 à 17h.

Cérémonie de départ des CM2 jeudi 25/06.

Jean-François RASCLE, maire